

Radiologues : accord sur 3 ans avec l'Assurance maladie



C'est la première fois depuis 10 ans que l'accord signé avec l'Assurance maladie ne prévoit pas d'économies réalisées au détriment des tarifs des praticiens, mais sur la pertinence des actes. L'objectif est, en effet, d'éviter les actes inutiles et coûteux de radiologies pour les maux de dos. Avec ce protocole, les radiologues libéraux s'engagent à ne pas faire de radiographies du rachis lombaire (500 M€ par an sur les 4,3€ Mds€ de dépenses d'imagerie) si la lombalgie commune, dans sa phase aiguë, ne nécessite pas de recours à l'imagerie. Une maîtrise des radios du crâne et du thorax est également demandée. Si les résultats sur la pertinence vont au-delà des objectifs fixés, le bénéfice sera partagé à parts égales entre l'Assurance maladie et les médecins radiologues.

Les autres économies prévues dans l'accord portent sur des aménagements de tarifs.

En contrepartie, la CNAM s'engage à ne plus décider de façon unilatérale des baisses de tarifs de scanners et d'IRM.